

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

(Cette consigne s'applique aux appareils des types rappelés ci-dessus équipés de la flottabilité de secours AERAZUR et concerne les étoupilles PYROMECA type 204).

Pour faire suite à la constatation d'un vieillissement prématuré sur appareils de la poudre des étoupilles PYROMECA type 204 référencées 2004 C 10 sur flottabilité de secours AERAZUR, il a été décidé de réduire impérativement leur durée de vie selon les limitations suivantes :

Durée de vie ramenée à :

- 24 mois (au lieu de 36 mois) depuis la date de fabrication (indiquée sur un des six pans de la cartouche).
- 6 mois (au lieu de 18 mois) après l'ouverture de l'emballage d'origine qui constitue la date de départ de la mise en service. Cette durée de 6 mois doit être comprise à l'intérieur des 24 mois précités.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE PUMA 01.27

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 NOVEMBRE 1979

Date : 21/11/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE SA330  
PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 79-229-27(B)